

Par arrêté municipal n°230729 du 03 octobre 2023, M. le maire de SOULAC-SUR-MER a prescrit l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en a défini les modalités.

La modification n° 2 a pour objectifs :

- Le classement en zone UD de la parcelle AX n°11, située « Les Cousteaux Sud » ;
- La réduction de l'emplacement réservé n°19
- La création d'un emplacement réservé sur les parcelles AP 147 et 148, 25 Boulevard Alsace-Lorraine, en vue de la réalisation d'une piscine municipale.

Le dossier a fait l'objet d'une décision de la MRAe - jointe au dossier- rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'enquête se déroulera à la mairie de SOULAC-SUR-MER, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 33780 SOULAC-SUR-MER, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 30 octobre 2023 à 8h30 au mercredi 29 novembre 2023 à 17h30 :

du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h15 de 13h30 à 17h30

le vendredi : de 08h30 à 12h30

Le samedi : de 8h30 à 12h

Georgette PEJOUX, Urbaniste – Aménageur retraitée, désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice par le Tribunal administratif de Bordeaux recevra le public à la mairie de Soulac-sur-Mer:

- Lundi 30 octobre 2023 de 14h30 à 17h00
- Samedi 4 novembre 2023 de 10h00 à 12h00
- Mardi 14 novembre 2023 de 9h30 à 12h00
- Mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Le dossier pourra être consulté sur support papier en mairie et par voie électronique à l'adresse du site internet suivant : <https://www.mairie-soulac.fr>

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé en mairie de Soulac-sur-Mer
- par voie postale à l'adresse de la mairie, à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice
- par voie électronique à l'adresse suivante : m.roi@mairie-soulac.fr

Le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis, en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.mairie-soulac.fr>

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.



Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Membre honoraire du Parlement